



APPROCHES DISTINCTES DES PREMIÈRES NATIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ ET LE PROJET DE LOI C-81

APERÇU

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a mené des activités de sensibilisation visant à amplifier la voix des personnes handicapées des Premières Nations (PHPN) et les gouvernements des Premières Nations dans le cadre de séances de mobilisation avec les PHPN, les fournisseurs de services et les administrateurs de programmes, entre autres.

Les Chefs en assemblée de l'APN ont adopté les résolutions ci-dessous, notamment, relatives à l'accessibilité et aux personnes handicapées : La résolution n° 55/2016, *Loi fédérale sur l'accessibilité pour les Premières Nations* et la résolution n° 98/2017, *Loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations*, enjoignent à l'APN de collaborer avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) en vue d'élaborer une loi ou des approches distinctes pour répondre aux besoins particuliers des Premières Nations en matière d'accessibilité.

La résolution n° 19/2019 de l'APN, *Élaboration d'un continuum de soins sur sept générations pour les Premières Nations et par les Premières Nations en matière de santé et de développement économique et social* enjoignent à l'APN de collaborer avec Services aux Autochtones Canada (SAC) et d'autres ministères fédéraux pour identifier les besoins

et les lacunes en matière de soutien et de services, de capacités et d'infrastructure qui ont un impact sur le continuum de soins sur sept générations, et pour élaborer des options et mettre sur pied un continuum de soins holistique, par et pour les Premières Nations. Les Chefs en assemblée de l'APN ont mandaté le Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines (CCDRH) de travailler avec EDSC en vue d'obtenir un financement à long terme pour appuyer les PHPN et les gouvernements des Premières Nations. Cela s'ajoute à la promotion d'un financement régional pour le renforcement des capacités visant à orienter de façon significative l'élaboration d'approches distinctes sur l'accessibilité des Premières Nations et de politiques connexes.

Un élément essentiel de cette discussion a porté sur la collecte de points de vue concernant l'élaboration d'approches distinctes sur l'accessibilité des Premières Nations, la rédaction d'un cadre ou d'un document d'orientation pour étayer les étapes et des travaux élaborés pour les Premières Nations et par les Premières Nations.

Pendant ce temps, l'AFN a également suivi le [projet de loi C-81, la Loi canadienne sur l'accessibilité¹](#) (la Loi), qui a été adoptée par la

¹ Lien vers le projet de loi C-81, Loi canadienne sur l'accessibilité : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/accessible-personnes-handicapees.html>

COMPTE RENDU DE L'APN

Novembre 2019

Chambre des communes en mai 2019 et qui a reçu la sanction royale le 22 juin 2019. La Loi s'appliquera aux groupes sous responsabilité fédérale, y compris les ministères, les secteurs bancaire et financier, les organisations financées par le gouvernement fédéral, le Parlement et autres. La Loi, si elle est adoptée, devrait permettre d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer des normes d'accessibilité et de surveiller les résultats.

COMPTE RENDU

- L'APN a entrepris de nombreuses activités visant à solliciter la participation des PHPN et des gouvernements des Premières Nations afin d'orienter le débat, y compris au moyen de trois webinaires nationaux, de plusieurs sondages, d'entrevues avec des intervenants clés ainsi que de rapports affichés sur le site Web de l'APN à l'adresse suivante (*en anglais*) : <https://www.afn.ca/policy-sectors/economic/empowering-first-nations-persons-with-disabilities/>
- Le Canada a prévu 290 millions de dollars sur six ans pour mettre en œuvre le projet de loi C-81 et pour mettre sur pied un Bureau du Commissaire de l'accessibilité, un organisme canadien d'élaboration de normes en matière d'accessibilité et un responsable principal de l'accessibilité.
- L'APN continue de rencontrer des fonctionnaires d'EDSC pour poursuivre les discussions sur des approches distinctes des Premières Nations sur l'accessibilité et le projet de loi C-81, *Loi canadienne sur l'accessibilité*.
- Les activités mandatées par les résolutions de l'APN sont les suivantes : élaborer une loi

Ces normes en matière d'accessibilité visent notamment : l'emploi, l'approvisionnement en biens et services, la prestation des programmes et services, le transport, l'environnement bâti (infrastructures physiques comme les immeubles de bureaux, les résidences, les installations publiques, etc.), et l'information, les communications et la technologie.

ou des approches distinctes sur l'accessibilité des Premières Nations; travailler avec des techniciens régionaux en matière de handicaps afin d'élaborer un cadre national; déterminer un financement régionalisé; promouvoir des programmes et des services culturellement sûrs; mettre sur pied un centre d'excellence et recueillir les points de vue relatifs au projet de loi C-81.

- En avril 2019, l'APN a soumis des interventions clés au rapporteur spécial des Nations Unies (RSNU) sur les droits des personnes handicapées.
- L'APN a cherché des liens entre les documents *Transformer notre monde* : le Programme de développement durable à l'horizon 2030², *Ne laisser personne pour compte*, et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU) et l'objectif n° 10 concernant les personnes handicapées. Il s'agit d'atténuer les inégalités et de promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique, notamment pour les personnes handicapées.³

² Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde* : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/Resolution_A_RES_70_1_FR.pdf

³ Objectifs de développement durable <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

PROCHAINES ÉTAPES

L'APN :

- Continuera de demander de meilleures mesures de soutien pour les PHPN.
- Demandra des recommandations au Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines (CCDRH) et fournira des comptes rendus à ce Comité. De plus, l'APN facilitera des rencontres entre les dirigeants des Premières Nations et le ministre responsable du Portefeuille fédéral en matière d'accessibilité.
- Continuera de demander que le projet de loi C-81 respecte les droits des Premières Nations et d'exiger que des structures ou des cadres fédéraux connexes n'amplifient pas les écarts et ne crée pas de nouvelles barrières.
- Continuera ses efforts de plaidoyer en collaboration avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées en lien avec les obligations du Canada en vertu de la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* (CDPH).⁴
- Continuera à établir des maillages importants à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'horizon 2030, *Ne laisser personne pour compte*.

⁴ Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CPDH). <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/barrieres-inclusion-sociale-economique/consultation-protocole-facultatif.html>